

SPPPI ESTUAIRE DE L'ADOUR REUNION PLENIERE Jeudi 15 décembre 2011

Présents

M. NUNEZ - Sous-préfet de Bayonne

M. JACOB - Sous-préfet de Dax

M. DAUBAGNA - Adjoint à l'environnement, Mairie Anglet et Président du SPPPI

Mme ESPIAUBE - Maire Boucau, Vice-Présidente Agglomération Côte Basque Adour, Présidente de la Commission Environnement

M. BOULAIGUE - DREAL, Responsable UT 64

Mme DULIN - ARS, DT 64

M. VOISIN - DDTM 64/ DML Capitainerie

Mme DUHART - Adjointe environnement, Mairie de Boucau

M. PERRET - Adjoint à l'environnement, Mairie de Tarnos

Mme BIRLES - Elue, Mairie Tarnos

M. CURUTCHET - Responsable Service Hygiène et Sécurité, Mairie de Bayonne

M. AGOSTINI - Chef du Service Développement et Exploitation du Port de Bayonne/Conseil Régional d'Aquitaine

Mme TUCOULET - Mairie Tarnos

M. CARRERE - Service Urbanisme, Communauté de Communes du Seignanx

Mme MABILLE - Responsable Mission Développement Durable, Agglomération Côte Basque Adour Mme COURREGES - Responsable du service Environnement et Développement durable, Mairie Anglet

M. LAJUSTICIA - Chargé de mission Qualité Sécurité Environnement, Port de Bayonne/Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque (CCIBPB)

M. MICHIELS - YARA

M. IVANDEKICS - LBC et PBA

M. DRONEAU - BAYONNE MANUTENTION

M. CAPDUPUY - AGRIVA

M. DE VILLELE - AGRIVA

M. VIVANT - Responsable d'exploitation, LBC Bayonne

M. PARRENO - MAISICA

M. JACQUEMIN - AIR LIQUIDE

M. BOTELLA - SPPPI

M. DURDEYTE - ZIPADOUR

M. PACHON - CADE

M. BURGUES - CADE

M. ARDIACO - ADALA

M. HERTZOG - ADALA

M. VIGÉ - ZIPADOUR

Excusés

M. CAUSSE - Mairie de Bayonne

M. LAMBERT - Directeur Administration Générale, Mairie Anglet

M. MARTY - Directeur Ports et Equipements/Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque

M. CHOPIN - DT40 et ARS40

M. SIMON - INSTITUTION ADOUR

M. GUILLEMOTONIA - DDTM 40

M. ETIENNE - TURBOMECA

M. CINGAL - SEPANSO LANDES

M. LARRE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX

Direction Environnement - Conseil Général des Landes

M. TERRASSE - CELSA

M. MASSARDIER - AGRIVA



Ouverture de la séance

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire de l'Adour Présentation en ligne - SPPPI Estuaire Adour Réunion plénière 2011

Nous avons réuni l'assemblée plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour pour dresser le bilan de l'année 2011 et proposer le projet d'organisation et le programme de travail pour l'année 2012.

Je vous rappelle qu'en 2010, nous avons engagé une étude pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité du SPPPI dont les résultats ont été présentés et approuvés en plénière en décembre 2010.

Depuis, nous avons relancé les travaux au travers de deux réunions thématiques portant sur les nuisances et sur la sécurité.

En parallèle, nous avons travaillé au sein du bureau sur les possibilités de portage des travaux et des financements afin de pouvoir doter le SPPPI de moyens assurant la pérennisation des travaux dont l'utilité a été reconnue par tous.

Le bilan que nous allons vous présenter aujourd'hui fera état de nos réflexions et des conclusions qui amènent aux propositions d'évolution pour le fonctionnement du SPPPI et de création d'une association de portage.

Avant d'engager cette présentation, je laisse la parole à M. Le Sous Préfet pour un point sur le transit de NAT et le site AGRIVA au Boucau.

Point sur le projet de transit de NAT et le site AGRIVA BOUCAU : Laurent NUNEZ, Sous-préfet de Bayonne; Philippe MICHIELS, YARA; Yves BOULAIGUE, DREAL Aquitaine UT64

Laurent NUNEZ, Sous-préfet de Bayonne

Je vous remercie d'avoir inscrit ces deux points à l'ordre du jour. J'en profite pour présenter mon collègue Serge JACOB, Sous-préfet de DAX. Le Port de Bayonne étant sous les deux compétences des Préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

On souhaitait refaire un point sur le dossier du transit de NAT en plénière puisqu'on avait déjà eu l'occasion de s'exprimer au cours de la réunion thématique portant sur la sécurité. A ce moment-là, nous n'avions pas encore évoqué le bilan du test réalisé le 30 septembre puisque le Préfet souhaitait effectuer ce bilan en priorité avec les maires concernés.

C'est donc l'occasion de donner une information complète sur le dossier YARA. On souhaitait également refaire un point sur le dossier AGRIVA puisque le Préfet avait saisi l'Autorité de Sûreté Nucléaire qui a rendu son avis duquel découlent un certain nombre de conséquences sur la procédure engagée. On y reviendra pour vous présenter le sens de cet avis qui a été rendu récemment et ses conséquences sur la procédure de cessation du site.

Philippe MICHIELS, YARA

Notre dossier porte sur le transit de Nitrate sur le Port de Bayonne. On y travaille depuis de nombreuses années. La situation du site, post arrêt CELANESE en 2009, a renforcé l'intérêt pour nous de pouvoir avancer sur ce dossier. En ce qui concerne le transport de matières dangereuses par le Port, il y a un règlement national qui s'applique avec des mesures génériques. Avec les parties concernées et avec l'avis de la DREAL, on a défini les conditions dans lesquelles ce transit pouvait s'inscrire sur le Port.

Je rappelle qu'il ne s'agit pas de créer un stockage sur le Port de Bayonne mais de transiter du Nitrate qui est amené par train dans des wagons sur le Port pour être transféré des trains dans le bateau. Ce flux correspond à un export de NAT vers nos clients en Afrique (Maghreb et Afrique Subsaharienne). C'est un flux qui existe déjà et que l'on souhaite inscrire dans le Port de Bayonne compte-tenu de la proximité avec le site de production. Ce qui a été défini par rapport aux mesures génériques, ce sont des conditions supplémentaires qui prennent en compte les conditions du Port de Bayonne et la co-activité avec le trafic de bois présent sur le Port depuis les suites de la tempête de 2009. On va éviter de mélanger les trafics dans la mesure où le NAT deviendrait explosif dans des conditions spécifiques de présence de produits organiques mélangés intimement au NAT et une source d'énergie suffisante pour générer son explosion.



Notre démarche a consisté, comme on le fait dans nos établissements industriels, à rajouter des éléments de sécurité qui se complètent les uns les autres, de façon à réduire le risque. C'est pour cela qu'on a proposé des mesures complémentaires en considérant la configuration du Port d'une part, et d'autre part, le trafic de bois. Ces mesures ont été définies dans un corpus de mesures complémentaires qui a été testé fin septembre, grandeur nature, hormis le produit dans les wagons et le bateau à quai. Cela a fait l'objet de la restitution par le Préfet, fin octobre, aux maires des communes concernées. Compte tenu de la confirmation des mesures proposées, le début du transit sera effectif dans les mois à venir.

Laurent NUNEZ, Sous-préfet de Bayonne

Toute la démarche a consisté à identifier les facteurs de dangers inhérents au Port de Bayonne, notamment liés à la présence de stocks de bois. Il y a un arrêté national sur le sujet qui doit être décliné par département et par port. L'arrêté qui concerne le transport de matières dangereuses sur le Port de Bayonne a été adapté pour intégrer l'ensemble des mesures qui sont spécifiques à la présence de bois.

Avant d'être intégrées, ces mesures ont été préalablement testées. On a effectué une simulation d'incendie avec la mise en place des moyens de lutte contre l'incendie qui ont été testés. Il en a découlé un certain nombre de mesures complémentaires qui seront intégrées à l'arrêté qui est en cours de signature et qui devrait être publié très rapidement. Les mesures qui sont mises en œuvre sont très similaires, voire plus renforcées que celles qui sont pratiquées sur le site actuel de Port La Nouvelle avec des moyens de sécurité incendie renforcé.

Une fois que les tests ont été réalisés et qu'on a eu procédé aux différents debriefing de ces tests et après information des élus fin octobre, le Préfet a écrit au Président du Conseil Régional d'Aquitaine pour lui indiquer que le transit pouvait se faire dans des conditions de sécurité, répondant ainsi à la question posée par le Président du Conseil Régional. Ce courrier a été envoyé début novembre.

Questions-Réponses

Patrick VIGÉ

Vous avez parlé de produits à quai. Les procédures concernant les wagons n'ont pas été testées ? Pouvez-vous préciser ?

Philippe MICHIELS, YARA

Il n'y aura pas de produit à quai. Les produits sont chargés à Pardies dans des wagons de type SNCF. Ils sont amenés tels quels à quai. Le produit n'est en aucun cas déposé sur le quai. Lors du test du 28 septembre, nous avons testé toutes les mesures génériques et complémentaires. Les composantes du test étaient de tester l'ensemble et qu'il n'y avait pas de navire à quai et pas de produit dans les wagons, tout le reste étant mis en œuvre.

Patrick VIGÉ

Quelle est l'approche vis-à-vis des wagons qui seraient stationnés en attente du bateau?

Philippe MICHIELS, YARA

Il y a tout un processus de planification de l'expédition. Le navire doit être retenu et on doit avoir défini une période pendant laquelle le navire est disponible. Par rapport à ça, on réserve des sillons de traction auprès de la SNCF. Le montage du fonctionnement du système consiste à faire en sorte que les trains soient amenés le jour même où le navire est là et où il a été vérifié et validé de façon à éviter tous les temps d'attente.

Michel BOTELLA

Les quatre maires riverains (dont un député) ont dit non. L'Etat va passer par-dessus l'avis des maires ?

Laurent NUNEZ, Sous-préfet de Bayonne

Il y a une procédure qui ne prévoit pas officiellement d'avis bloquant des maires. Ils ont été invités à participer à un certain nombre de restitutions. Il y a eu une information assez complète qui a était faite. On a lu dans la presse que la qualité de cette information était parfois contestée mais encore une fois cette procédure qui vise à réglementer le transport des matières dangereuses ne prévoit pas d'avis conforme des maires. Ça c'est l'aspect juridique. Le Préfet a tenu dès son arrivée à ce que l'on effectue l'instruction dans la plus grande transparence C'est pour cela que les maires ont été régulièrement



informés de l'évolution de l'instruction du dossier et c'est pour cela que nous nous présentons aujourd'hui devant vous comme le Préfet s'y était engagé dès son arrivée en janvier. Le Préfet a dit très clairement que les conditions de sécurité étaient réunies. Il a bien rappelé que chaque opération de transit serait observée de très près et qu'on n'hésiterait pas à refaire des mises en situation en fonction de la façon dont se déroulent les transits lorsqu'ils auront débuté. S'il y avait la moindre difficulté, on sera extrêmement vigilant sur le bon déroulement du transit. Le Préfet l'a écrit au Président du Conseil Régional et l'a dit aux maires. Nous n'avons aucune raison de penser qu'il puisse se passer différemment des conditions qui sont définies dans l'arrêté et que nous avons testées.

Yves BOULAIGUE, DREAL Aquitaine UT64

Sur le plan réglementaire et de la procédure, on est sur une opération de simple transit parce que le règlement du Port comme n'importe quel port prévoit que des mesures techniques soient spécifiées et imposées par le Préfet qui est l'autorité investie du pouvoir de police sur le port. Il a été jugé opportun et nécessaire de prescrire des spécifications pour le transit de NAT parce qu'il y a des règles nationales et parce qu'il fallait les adapter au contexte technique local. A partir de là, on est sur un processus de mise en œuvre du transit par les opérateurs portuaires et ensuite de contrôle. Il faut à la fois, comme l'a indiqué M. Le Sous-préfet, être extrêmement vigilant, et c'est aux opérateurs et à l'Etat de l'être, et être également serein sur le fait que les conditions techniques qui sont imposées à ce transit permettent d'assurer la sécurité comme c'est le cas sur d'autres transits portuaires de cette même substance sur d'autres ports de France. Tout ceci a été expliqué à cinq reprises aux élus puisqu'il y a eu cinq réunions depuis le 17 novembre 2010 ainsi qu'une fois en réunion thématique Sécurité du SPPPI.

Marie José ESPIAUBE, Agglomération Côte Basque Adour

Je vais m'exprimer au nom des élus, puisque je représente l'agglomération mais je pense que je représente également Jean-Marc LESPADE, notre ami, maire de Tarnos. Le démarrage ne s'est pas très bien passé puisque la première réunion était une réunion du Comité portuaire, puis une réunion en sous-préfecture au mois de décembre 2010 où on nous a dit que tout allait démarrer rapidement.

Le sujet a été discuté au sein de l'agglomération entre les 3 maires concernés de Bayonne, Anglet et Boucau. Jean GRENET nous a alors informé qu'il avait pris des contacts avec Mme Kosciusko-Morizet ainsi qu'avec le cabinet de M. SARKOZY. Il essaye de sensibiliser aux problèmes de notre port. La décision qui a été prise au Conseil d'agglomération est qu'il y aurait un recours des maires contre cet arrêté.

Laurent NUNEZ, Sous-préfet de Bayonne

En réponse à Mme le Maire, il y a un processus de travail qui s'est engagé, et vous avez raison de le souligner, début 2009 dès que les services de l'Etat ont été informés de la possibilité de ce transit, mais on était à ce moment-là dans une phase de réflexion et d'instruction, très en amont, qui nous a conduit à examiner si le transit de NAT était possible ou pas sur le Port. Effectivement, à ce moment-là, il n'y a pas eu d'information des élus. Il ne s'agissait pas d'annoncer des choses dont on n'avait pas vérifié qu'elles pouvaient se dérouler en toute sécurité. Ce qui explique ce silence pendant cette période. En décembre 2010, le Préfet des Pyrénées Atlantiques, François Xavier CECCALDI, qui venait d'arriver, en parfaite entente avec le Préfet des Landes, avait réuni les maires pour faire un point sur ce dossier. Il avait bien senti qu'il y avait un manque d'information, mais qui était assumé car on avait besoin de voir si c'était possible. Il a constaté au moment de la réunion de décembre qu'il y avait un certain nombre de difficultés et c'est bien pour ça qu'il a voulu se donner le temps d'examiner personnellement le dossier et qu'il nous a demandé de réaliser un certain nombre de tests et de creuser l'instruction. A partir de ce moment-là, on vous a associés systématiquement.

On prend bonne note du fait qu'il y aura un recours. Il y a déjà un recours en cours de la commune de Tarnos. On répondra dans le cadre de ce recours sur le terrain juridique.

Je réexplique le contexte qui a fait que dans une phase où on ne sait pas encore si c'est possible, le choix qui est fait à ce moment-là est d'abord d'instruire avant d'informer les élus et les associations du sens de la décision qui a été prise. Depuis janvier, on ne peut pas dire que le Préfet n'a pas informé systématiquement les élus. Il y a eu des réunions régulières. Les conditions du test ont été décrites, les élus ont été invités au test. Un courrier leur a été envoyé. Ce courrier sera complété dans les jours qui viennent d'un nouveau courrier des deux Préfets qui transmettront l'arrêté lorsqu'il aura été définitivement signé.

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire de l'Adour



Je confirme les propos de Mme ESPIAUBE, Vice-présidente de l'ACBA. En dernier Conseil communautaire, l'ensemble des élus a dit non au transit de NAT et le Président Jean Grenet nous a indiqué que l'Agglomération déposerait un recours contre l'arrêté dès qu'il sortirait.

Philippe MICHIELS, YARA

En complément, en tant qu'industriel nous nous inscrivons dans la réglementation existante. Nous regardons la faisabilité en rencontrant les opérateurs et les gestionnaires des installations et des infrastructures et ensuite nous voyons au niveau réglementaire ce qu'il y a lieu de faire. A partir du moment où le projet a été rendu public, nous avons proposé d'expliquer et d'ouvrir les portes de nos usines aux maires des communes concernées pour expliquer comment nous procédions en termes de production et comment nous gérions la logistique. Nous avons répété maintes fois cette invitation. Nous avons accepté de mettre en œuvre le test, ce qui est une première dans les opérations portuaires qu'on a pu faire. Je regrette que les maires n'aient pas participé au test et ne se soient pas présentés aux dernières réunions de présentation des tests. Nous avons essayé de remplir notre rôle en matière d'information et de communication de façon ouverte dans le cadre de la réglementation.

Notre demande est légitime, elle est encadrée par la réglementation et nous nous y sommes conformés.

Michel BOTELLA

Deux questions techniques:

Le groupe Risques avait travaillé sur le problème de la voie ferrée en cul-de-sac. Nous avions fait des propositions qui ont été débattues en groupe Risques avec BELTRAME. Il ne faudrait pas laisser croire au citoyen que, lorsqu'on aborde les questions, c'est pour se faire plaisir, et qu'on n'y donne pas de suite. Nous attendons des autorités portuaires une réponse à ce problème technique de la voie en cul-de-sac. Il y a des propositions de prolongement avec lesquelles BELTRAME était d'accord qui configuraient tout autrement la zone, qui amènent une amélioration des conditions de travail ainsi que des conditions de sécurité.

Dans le compte-rendu de la réunion SECURITE, les propos du Commandant du Port :

« Si le port est fermé, il est prévu de faire déhaler le navire dans la partie amont et il y a un système de noyage, par grosses pompes de secours, qui l'accompagne pour pouvoir satisfaire aux besoins en eau (quantité d'eau au moins égale à la moitié de la cargaison présente dans les cales). » Cela suggère que l'on pourrait couler le bateau à quai. Peut-on avoir une réponse sur ce point ?

Valérie BEDERE

Sur ce dernier point, cette demande a déjà été formulée par un correspondant de la presse locale et nous y avons répondu. Il ne s'agit en aucun cas de couler un navire. La technique évoquée est relative aux mesures de lutte contre l'incendie, conditions de sécurité préconisées par la DREAL, dans le cadre du transport des matières dangereuses. Il s'agit de pouvoir intervenir pour neutraliser la cargaison en cas d'échauffement des matières transportées afin d'éviter le risque d'incendie.

Freddy LAJUSTICIA, CCI BAYONNE PAYS BASQUE

Il s'agit bien de noyer le produit et pas de couler le bateau.

Laurent NUNEZ, Sous-préfet de Bayonne

Il y aussi tout un système de noyage des cales avec des clarinettes qui seront en place sur le bateau au moment du transit. On ne coule pas le bateau mais on met en œuvre tous les moyens de lutte contre l'incendie.

Philippe MICHIELS, YARA

Je confirme que le dispositif est présent sur chacun des transits que l'on opère. Il s'agit de stopper toute décomposition éventuelle. Je n'ai jamais entendu parler de cas où le noyage coulait le navire.

Jean DURDEYTE, ZIPADOUR

Le code de l'environnement prescrit que le public doit être informé des dangers auxquels il peut être soumis et des mesures prises pour le protéger. Pour quelle raison le public n'a-t-il pas été convié à la démonstration sur le Port ?

Nous avions travaillé sur le dossier Raffineries du Midi, avec comme argument notamment qu'il est inconcevable d'installer ce type d'activité en zone urbaine avec le risque de boil-over. Aujourd'hui le NAT



va traverser des zones urbaines par la voie ferrée. Pourquoi le scénario s'est cantonné au chargement à l'extrémité du trajet, bateau à quai.

Laurent NUNEZ, Sous-préfet de Bayonne

Sur le premier point, la presse était présente au cours du test, les élus y étaient conviés et les associations qui le demandaient, pouvaient y assister.

Le transport du NAT en dehors de la zone portuaire relève d'une toute autre réglementation.

Yves BOULAIGUE, DREAL Aquitaine UT64

Cette question a déjà été soulevée et on y a répondu en séance précédente. La réglementation spécifique liée au transbordement de NAT sur le Port s'applique sur le Port. En dehors du Port, la réglementation générale s'applique au transport par train de matières dangereuses. Les matériels qui servent au transport de NAT, comme au transport de n'importe quelle substance dangereuse, et les voies ferrées correspondantes doivent être conformes. Ce point ne fait pas l'objet d'une instruction spécifique pour ce dossier-là.

Quant à la question de l'environnement du Port et de la proximité d'un site SEVESO, de même que sur le site de Port La Nouvelle, ces éléments ont été pris en considération notamment dans la capacité à évacuer le convoi de NAT si un scénario de boil-over apparaissait. Il a été notamment vérifié que les délais étaient suffisants entre le risque d'apparition d'un boil-over et le boil-over effectif pour que le NAT puisse être évacué. On est sur un phénomène lent. Les phénomènes pouvant intervenir sur le site LBC, à cinétique plus courte, n'atteignent pas le lieu de transbordement du NAT.

Madame BIRLES, Ville de Tarnos

Qui assure le transport?

Philippe MICHIELS, YARA

YARA n'est pas propriétaire des wagons qui sont loués à la SNCF et la traction est effectuée par la SNCF car pour le moment, il n'y a pas d'autres opérateurs. La concurrence existe. Vous l'utilisez tous les jours en tant que particulier, nous pouvons l'utiliser en tant qu'industriel.

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire de l'Adour

Qui peut répondre sur la question de la prolongation de la voie ferrée ?

Freddy LAJUSTICIA, CCI BAYONNE PAYS BASQUE

On a étudié les possibilités techniques dans le cadre du projet de YARA par rapport à la réglementation. Il n'est pas prévu de modifier les voies ferrées pour un trafic. On verra dans le futur si on en a l'utilité. Ce n'est pas d'actualité pour ce trafic.

Pascal AGOSTINI, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

La question de la voie ferrée en cul-de-sac a fait l'objet d'un courrier récent signé par la SEPANSO auquel nous n'avons pas répondu pour l'instant. La préparation de la réponse est en cours car elle renvoie à une analyse technique et foncière.

Yves BOULAIGUE, DREAL Aguitaine UT64

La DREAL n'a pas de compétence sur la question de la voie ferrée. Les conditions techniques qui sont imposées au transit de NAT ont été vérifiées lors du test du 30 septembre en prenant en compte les voies ferrées telles qu'elles sont aujourd'hui y compris dans l'exercice d'évacuation du convoi.

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire de l'Adour

On va passer au sujet suivant qui porte sur le dossier AGRIVA.

Laurent NUNEZ, Sous-préfet de Bayonne

Sur le dossier AGRIVA, M. BOULAIGUE va rendre compte de l'avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et des conséquences qui vont en être tirées dans le cadre d'un travail étroit avec l'exploitant. On est sur une cessation de site. Le Préfet a travaillé à la prise d'un arrêté qui prévoyait des prescriptions pour l'utilisation future du site. Les mesures de dépollution prévues en 2000 étaient conformes à la réglementation et validées par l'Office de Protection contre les Rayons Ionisants. Il y avait une contestation, par certaines associations, des techniques de dépollution mises en œuvre. On était sur une



technique pour partie de décaissement et pour partie de confinement. On nous demandait d'imposer à l'exploitant un décaissement total. Début 2010, le Conseil Régional d'Aquitaine a souhaité une étude complémentaire sur la dépollution du site qui a été confiée au cabinet ACRO. Une étude très complète a été remise au Conseil Régional qui donne un avis sur la technique de dépollution qui avait été retenue. Je rappelle que les divergences qui avaient été signalées par l'ACRO dans l'étude et l'analyse qui en était faite par l'exploitant, validée par les services de l'Etat, étaient minimes. On nous signalait des dépassements des doses de radioactivité en certains endroits. Sur ce site, on a broyé du Thorium au milieu des années 70, début des années 80 et jusqu'en 91. Compte-tenu des discussions sur la technique de dépollution, le Préfet des Pyrénées Atlantiques a souhaité, en accord avec le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, saisir l'Autorité de Sûreté Nucléaire avec un certain nombre de questions sur lesquelles nous allons revenir. Nous avons reçu l'avis de l'ASN, il y a environ un mois. Elle rend son avis sur la technique retenue et formule des préconisations. Il est important de dire que l'avis nous confirme bien que ce qui avait été mis en œuvre, à l'époque, était conforme à la réglementation et que les divergences entre l'étude de l'ACRO et l'étude réalisée par l'exploitant et examinée par l'Etat, étaient assez minimes. Cela étant, cet avis comporte un certain nombre de préconisations supplémentaires qui impliquent une poursuite de l'instruction et la poursuite du travail avec l'exploitant tant en termes de connaissance de la radioactivité du site que de prescriptions à prévoir pour des utilisations futures.

Yves BOULAIGUE, DREAL Aquitaine UT64

Cet avis a un caractère public. Certains membres du SPPPI en disposent. Il pourra être rendu accessible sur le site internet du SPPPI Estuaire de l'Adour. En matière de traitement de sols pollués, nous sommes, depuis 4-5 ans, dans une évolution assez significative et une application du principe pollueur-payeur différente de ce qu'elle était dans les années 2000. En particulier, le raisonnement qui était adopté jusqu'en 2007, consistait à définir des niveaux de dépollution sur la base de seuils, définis à priori par usage, utilisant même, à défaut de seuils français, des seuils appliqués par d'autres pays européens, notamment la Hollande. Cette approche avait l'avantage d'être claire pour tout le monde et anticipable et de ne pas présenter de marge d'interprétation mais pouvait avoir l'inconvénient de laisser dans les sols des niveaux de pollution au motif qu'ils étaient inférieurs aux seuils alors qu'ils auraient pu être retirés. L'application du principe pollueur-payeur a été modernisée à partir de 2007 par une circulaire du Ministère de l'Environnement demandant non pas d'avoir une approche par seuil à priori, mais d'abord, de rechercher les meilleurs niveaux de dépollution possible, avec les meilleures technologies disponibles, à un coût acceptable, puis de justifier que le niveau de dépollution atteint permettait d'assurer la sécurité des occupants et de l'environnement, en tenant compte des usages.

C'est ce principe que l'ASN applique désormais y compris aux pollutions radiologiques. C'est la clé de voûte de l'avis que l'ASN a remis début octobre 2011. L'avis ne conteste pas le fait, qu'en 2000, le Préfet, avec l'aval de l'OPRI, ait fixé des normes de dépollution, à priori, sans demander à l'exploitant de justifier pourquoi il ne pouvait pas faire plus qu'excaver des zones de pollution à concurrence d'environ 400 tonnes de matériaux. Par contre, cet avis, en indiquant ce principe de la nécessité d'atteindre le meilleur niveau de dépollution possible, à un coût acceptable, modernise l'approche en matière de traitement du site. Ensuite, l'avis demande que sur la base de niveaux de pollution qui résulteraient de la démonstration de l'exploitant, soit des niveaux actuels, soit des niveaux optimisés, cela dépendra de ce que l'exploitant est en mesure de faire, soient établis la sécurité des occupants du site et l'absence d'impact radiologique significatif. Il faut construire des scénarios d'exposition, ce qui jusque-là n'a pas été fait, puisqu'on se fondait sur des seuils considérés comme, à priori, acceptables. Cela implique une analyse de risques beaucoup plus poussée. On voit bien que pour pouvoir conduire correctement cette démarche, il faut en passer par une meilleure connaissance de l'état de pollution actuel des terrains, même si il y a beaucoup de données dans le dossier, même si les zones excavées sont connues, même si le niveau de pollution en limite des zones excavées est connu, même si, avant qu'il y ait un confinement, un contrôle radiologique complet a été fait en surface, même si, après qu'il y ait eu confinement, un contrôle radiologique complet a été fait en surface. Les quelques points d'écart de rayonnement relevés par l'ACRO ne sont pas jugés significatifs par l'ASN. La vraie question est celle de la connaissance de niveaux de pollution qui ont pu être laissés dans les terrains, sous confinement. Enfin, l'ASN demande, qu'avant qu'il y ait tout changement d'usage sur la partie non confinée du site, ou tout ré-usage de la partie confinée du site, l'exploitant établisse un dossier de justification selon les deux axes évoqués et qu'il le fasse valider par l'autorité compétente, en l'occurrence le Préfet de département. L'ASN demande que la surveillance de l'environnement soit réalisée de façon rigoureuse dans la mesure où des piézomètres existent mais la surveillance des eaux souterraines n'a pas été toujours faite de façon conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. La DREAL aurait pu s'en apercevoir et attirer



l'attention avant, même si jusque-là, les niveaux ne révèlent pas de contamination donc pas de signes de transfert dans l'environnement. Cette surveillance doit être poursuivie.

On peut conclure en constatant qu'il y a une modernisation significative de l'approche dans cet avis et nécessite qu'un travail technique soit engagé. Les contacts ont débuté avec l'exploitant sur ce point.

Victor PACHON, CADE

Je dois rappeler que c'est le CADE qui a révélé l'impact de cette pollution sur le site et que s'il ne l'avait pas fait nous serions dans un processus d'oubli, même d'impunité pour l'employeur. Pour nous, la seule solution était l'excavation complète. Les deux solutions, excavation complète et confinement avec un bouclier de gravats sont le cœur de la contradiction. Je ne suis pas d'accord quand vous dites que le rapport de l'ACRO ne souligne que des divergences mineures. Je vais citer le rapport de l'ACRO et celui de l'ASN. Je pense que M. BOULAIGUE en a une lecture optimiste.

- « Le confinement réalisé par AGRIVA, en 2009-2010, n'est à notre avis en aucune manière une solution pour le moyen et long terme, car si elle masque momentanément la pollution résiduelle, elle ne l'élimine pas pour autant. »
- « La stratégie de confinement au détriment de l'excavation poussée entrainera des servitudes qui vraisemblablement interdiront toute fondations... »

Donc, l'ACRO prend position en faveur d'une excavation complète et contre le confinement. L'avis de l'ASN :

P2 «D'une façon générale, l'ASN considère que l'assainissement des terrains, pollués par des substances radioactives, doit être le plus poussé possible, afin de réduire les impacts potentiels et de faire en sorte qu'il ne soit plus nécessaire d'intervenir à nouveau sur les terrains dans le futur...Par ailleurs, lorsqu'il n'est pas possible de procéder au retrait complet.... »

Or, ici, il était tout à fait possible de retirer complètement la pollution ce qui est la solution, d'une manière générale, retenue par l'ASN.

P3 « La contamination radiologique des sols en profondeur n'est pas connue. »

Donc, on n'a pas assez gratté.

P4 « L'ASN considère, par ailleurs, que le confinement constitué de quelques centimètres de gravats et mis en place sur les zones présentant des pollutions résiduelles les plus élevées, est susceptible de se dégrader, notamment si des personnes sont amenées à intervenir régulièrement sur le site. »

Vous voyez, à quel point, l'avis de l'ASN prend position pour l'excavation complète et contre le confinement. C'est une vision beaucoup moins optimiste que celle que vous avez eu.

P5 « D'une façon générale, l'ASN rappelle qu'il convient d'atteindre une dépollution la plus poussée possible. »

A nouveau, dans les réponses aux questions posées, l'ASN redit que d'une manière générale, c'est d'abord le retrait le plus poussé. Il s'agit de simple bon sens si on veut ne pas oublier une nouvelle fois des pollutions et que demain on n'y fasse pas un centre commercial ou des habitats collectifs, etc.

En P6, l'ASN considère encore la dégradation possible du confinement. Elle souligne, également, que parmi les piézomètres, certains ne fonctionnaient pas, depuis très longtemps, et la nécessité de continuer, bien que les premiers résultats ne révèlent pas de contamination de la nappe. Elle souligne même la possibilité qu'il y ait du radon qui se dégage et qu'il traverse y compris les parois poreuse du béton. Elle explique comment il faut, en particulier, continuer de surveiller le radon sur de longues périodes notamment en hiver.

Présenter le rapport de l'ASN en disant que cela cautionnerait pratiquement ce qui a été fait jusqu'à présent, c'est exactement le contraire, il préconise l'excavation la plus poussée possible.

Laurent NUNEZ, Sous-préfet de Bayonne

En bas de la page 2, il faut lire tout le paragraphe :

« Lorsqu'il n'est pas possible de procéder au retrait complet des pollutions, les objectifs d'assainissement doivent s'appuyer ... » Il y a ensuite des choses qui sont précisées sur le bilan coût-avantage, etc.

L'impossibilité n'est pas une règle impérative. Il peut y avoir des facteurs économiques, et de nombreuses raisons, qui font qu'il y a impossibilité, pourvu qu'on s'assure que les bilans coût-avantage nous permettent de garantir une dépollution du site.

Yves BOULAIGUE, DREAL Aquitaine UT64

Je pense que vous avez souligné des aspects de l'avis que j'ai moi-même indiqués. Vous les soulignez d'une façon différente. Vous lisez l'avis d'une façon différente, voire partielle comme vient de l'indiquer Monsieur le Sous-préfet. J'ai bien indiqué, pour ma part, que l'objectif, que les pollutions soient radiologiques ou non radiologiques, était de chercher le meilleur niveau de dépollution possible dans des



conditions techniques et économiques acceptables. Ça peut vouloir dire tout retirer ou ne pas tout retirer. On ne peut pas conclure sur les études avant de les avoir, et j'ai bien indiqué que c'était l'évolution centrale de la politique, et donc le point central de l'avis de l'ASN.

En reprenant l'avis de l'ACRO et celui de l'ASN, vous avez soulevé la question de la connaissance de la contamination sous le confinement, j'ai bien indiqué que pour pouvoir mener cette étude, il fallait qu'AGRIVA acquière une meilleure connaissance de la contamination sous confinement, même si on ne manque pas de données en la matière, on peut dire qu'on n'en a pas suffisamment. Sur la question des piézomètres, j'ai moi-même effectivement indiqué que de ce point de vue, il fallait être plus rigoureux. Et sur la question de la dégradation du confinement, question importante, dans l'optique de l'arrêté de 2000 et des servitudes qui étaient en préparation, il s'agissait de dire que le confinement doit être préservé et doit faire l'objet de servitudes d'utilité publique qui sont attachées à la propriété du terrain que les propriétaires ou occupants devront respecter. Ce que dit l'ASN, c'est qu'il faut prévoir la possibilité d'une dégradation du confinement qui peut ne pas avoir de caractère pérenne compte tenu du fait qu'on est sur des radioéléments à vie longue. Effectivement il va falloir intégrer dans les scénarios d'exposition la possibilité d'une dégradation du confinement. J'ai évoqué le fait qu'il va falloir sur la base des niveaux de pollution qu'on pourra ou pas considérer comme résiduelle, mener des scénarios d'exposition dont celui-ci fera partie. Ça n'était pas envisagé jusqu'à ce que l'avis de l'ASN nous invite à le faire. Sur la question du radon, dans les servitudes d'usage qui avaient été préparées, il était explicite que dans les servitudes d'usage, il fallait prendre en compte la problématique du radon, notamment dans les constructions de bâtiments et notamment dans les locaux confinés. C'était intégré et dans la saisine de l'ASN on a reposé la question du radon pour voir comment il devait être pris en compte. L'ASN confirme que la question du radon doit être prise en considération, à la fois dans les scénarios d'exposition en fonction des contaminations résiduelles, et à la fois dans les normes constructives qu'il faudrait imposer à l'avenir.

Vous êtes intervenu sur plusieurs points sur lesquels je ne vois pas de discordance de fond entre nos propos. Quand Monsieur le Sous-préfet introduisait en disant que l'avis de l'ACRO ne mettait pas en avant d'écart significatif par rapport aux études menées par AGRIVA, il est fait référence au fait que l'ACRO a fait des mesures sur le site qui correspondaient aux normes qui avaient été imposées à AGRIVA. La norme qui avait été imposée à AGRIVA était de respecter un niveau de rayonnement à une mètre du sol. De ce point de vue, l'ACRO a mis en avant quelques écarts de mesures mais qui n'ont pas de caractère significatif. L'élément significatif, dans l'avis de l'ACRO, est qu'il y a une contamination résiduelle sous le confinement, ce n'est pas étonnant puisqu'il n'a pas été demandé à AGRIVA de tout excaver. L'ASN confirme que cette question de la contamination résiduelle doit être traitée par une approche coûtbénéfice, ce que l'on peut faire pour retirer au mieux la source de pollution et une étude de risque. On ne peut pas conclure sur les études avant qu'AGRIVA les ait menées.

Victor PACHON, CADE

Que ce soit l'ACRO ou l'ASN, la contradiction principale porte sur la méthode de décontamination, soit l'excavation complète, soit le confinement. Comme l'a souligné Monsieur le Sous-préfet dans le paragraphe qu'il a lu, c'est lorsqu'on ne peut pas retirer complètement la pollution que l'on peut envisager ensuite des confinements. Lorsqu'on peut le faire, il faut aller jusqu'au bout. Pour nous, il est hors de question que ce soit le coût financier qui soit le paramètre de décision parce qu'il s'agit d'un problème de santé publique et qu'il y a des gens qui ont travaillé dans des conditions de radioactivité trop forte avant même que l'arrêté préfectoral ait été pris. Le propriétaire doit dépolluer quel qu'en soit le coût. Il est hors de question d'accepter une dépollution au rabais. Il n'y a aucun obstacle naturel qui empêche l'excavation complète. Si ceux qui mélangent les terres en cachette pour diluer la pollution doivent payer, tant mieux.

Hubert DE VILLELE, AGRIVA

J'interviens au niveau d'AGRIVA sur des dossiers industriels. On a rencontré la semaine dernière Monsieur BOULAIGUE de la DREAL pour faire le point sur ce dossier. Je ne vais pas revenir sur ce qui vient d'être dit, sur toute la chronologie, sur les décisions qui ont été prises, il y a de nombreuses années sur le confinement. Aujourd'hui, je crois que notre position sera, en complément de ce que vient de dire Monsieur BOULAIGUE, qu'il y a un guide méthodique qui est en cours de publication par le Ministère. On aura un guide sur l'avancement des travaux qui seront à mener sur ce site.

Yves BOULAIGUE, DREAL Aquitaine UT64

Il a été dit, avant, que l'avis de l'ASN a été présenté de façon orientée ou tronquée, je pense l'avoir bien lu et compris. En outre, la réunion à laquelle M. DE VILLELE fait référence est une réunion à laquelle l'ASN



participait. Donc l'ASN, en la matière, va continuer à être le soutien technique de l'autorité compétente, en l'occurrence le Préfet et la DREAL. Je pense qu'on peut faire confiance à l'ASN pour qu'elle soit garante de la bonne application de son avis. On aura l'occasion de rediscuter de ce dossier devant le SPPPI en indiquant les progrès qui seront accomplis en fonction des données acquises et les orientations qui sont prises. La DREAL ne se contente pas de demander un avis pour l'appliquer comme bon lui semble, on va continuer à travailler avec l'ASN sur ce dossier.

Patrick VIGE, SEPANSO

Je voudrais vous faire part de l'effritement de crédibilité que cette affaire à causer pour une partie de la population, vis-à-vis de la confiance que cette population peut avoir envers les autorités officielles, ici la DREAL. Vous avez parlé, en termes choisis, de modernisation de l'ASN qui a conduit finalement à juger de seuils différents de ceux qui avaient envisagés à l'origine. En dehors du radionucléïde, n'existerait-il pas d'autres sujets sur lesquels on viendrait à découvrir que les seuils n'auraient pas été bien appréhendés ? Il y a d'autres questions qui sont posées au travers de cette affaire pour lesquelles il faut une transparence et envisager toute les solutions vis-à-vis d'autres dossiers qui pourraient nécessiter un développement.

Yves BOULAIGUE, DREAL Aquitaine UT64

Quand on juge le passé avec le regard du présent, on ne trouve que des coupables ou des responsables. Sur ce dossier, on a pris en compte l'avis de l'ACRO, on a considéré que celui-ci posait des questions qu'il fallait faire trancher par un expert indépendant et ayant du recul sur le dossier. On n'a pas du tout été dans un mode de pensée unique consistant à dire que, ce qui a été validé en 2000 restait définitivement valable et qu'on n'y revenait pas. Il y a eu une pression des associations de protection de l'environnement qui a aussi été utile. Le CADE a mis un coup de projecteur sur ce dossier. Nous devions requérir l'avis de l'ASN sur le plan de servitudes pour libérer et clore le dossier mais au moment où le dossier a été soumis à l'expertise de l'ACRO, il n'était pas clos d'un point de vue administratif. Quant à savoir s'il y a d'autres dossiers qui sont susceptibles de présenter les mêmes caractéristiques et d'être remis en cause, on peut toujours considérer avec le recul que ce qui a été fait dans le passé n'a pas été suffisant. Ce qui me parait important c'est qu'il faut être capable de réviser les normes de façon périodique lorsqu'un dossier n'est pas clos d'un point de vue administratif. Lorsqu'un dossier est clos, on n'a pas vocation à y revenir sauf cas particuliers. J'ai quelques cas en tête sur lesquels on est revenu alors les niveaux de dépollution avaient été fixés et que les mesures de dépollution avaient été mises en œuvre, on a été amené à constater que ça n'était pas suffisant. On est retourné voir l'exploitant et on lui a demandé de revenir sur le dossier du fait d'un impact environnemental constaté. L'exploitant a accepté dans la mesure où il était encore en capacité d'agir (alors même que l'actionnariat avait changé). On est en train de relancer une série d'études et de travaux. En matière de dépollution de sol, il y a toujours un droit de retour en arrière qui peut être exercé dans certaines limites (impossible si l'exploitant n'a pas disparu). Pour les dossiers qui ne sont pas clos administrativement, si les normes de dépollution ont été fixées il y a 10 ans, il faut se poser la question de savoir si elles sont toujours valides et on y veille. Par contre, si vous avez des cas particuliers, que l'on aurait intérêt à connaître, il est utile que vous nous les communiquiez.

Michel BOTELLA

Concernant le rapport de l'ASN, P8-9 l'ASN recommande à minima, entre autres, l'évaluation de l'exposition radiologique du personnel réalisant les travaux et la présentation des protections associées ainsi que l'évaluation de l'exposition radiologique de la population riveraine du site. Ces évaluations tiendront compte de la remise en suspension éventuelle de particules radioactives pendant les travaux. C'est une observation qui a été ressentie par la population riveraine du quartier St Bernard qui jouxte le site et qui nous a amené en tant qu'association à saisir M. Le député Maire de Bayonne, dès le mois de février, au vue de la démolition du broyeur qui se fait sans protection ni information des populations riveraines et qu'il a été dit qu'il pourrait y avoir démolition des bâtiments, en formulant la demande d'obtenir toute protection nécessaire en vue de ces travaux. Comment pensez-vous opérer pour protéger la population et d'abord l'informer?

Hubert DE VILLELE, AGRIVA

Sur ce point technique, je pense qu'aujourd'hui, effectivement, il y a des procédures d'intervention qui sont à mettre en place pour effectuer les travaux de décontamination de tels sites. Il y aura donc obligatoirement, les interventions et les protocoles nécessaires qui seront établis. Je n'ai pas d'autres éléments sur le sujet.



Henri CAPDUPUY, AGRIVA

Ce dossier a toujours été mené dans la transparence totale. L'exploitant, en 1996, a demandé une ESR (étude simplifiée des risques) ce qui n'était pas courant dans l'industrie. On a terminé l'activité de broyage de la monazite et on a découvert qu'on avait des sols pollués. Pour le décaissement aussi, on a suivi la réglementation qui nous avait été imposé mais il faut savoir, qu'à l'époque, on avait de grosses difficultés pour éliminer les déchets. On a mis 7 ans pour parvenir à se débarrasser de 400t de déchets faiblement radioactifs. On a été transparent et on a suivi les procédures réglementaires sans jamais cacher quoique ce soit sur ce dossier malgré les insinuations qui ont pu être formulées.

Victor PACHON, CADE

L'arrêté préfectoral qui vous autorisait à broyer la monazite a été pris en 1973 alors que la monazite était broyée depuis 1970.

Henri CAPDUPUY, AGRIVA

Je vous invite à venir nous rencontrer afin que nous vous remettions les documents attestant des premiers broyages de monazite.

Victor PACHON, CADE

France 3 a des archives. Lorsque nous avons soulevé cette question, vous leur avez expliqué que la monazite était un élément totalement naturel et qu'il ne fallait pas s'inquiéter. Il y a toute une série d'irrégularités qui ont été commises. En ce qui concerne la transparence, les dosimètres ont été envoyés au compte-goutte et de manière dispersée, au cours d'années où, soit disant, il n'y avait pas de broyage. L'expérience et les témoignages d'anciens travailleurs ne vous blanchissent pas.

Georges DAUBAGNA

Je pense qu'on peut clore ce dossier pour l'instant. Nous serons amenés à y revenir en SPPPI avec les différentes informations que nous aurons plus tard. On va mettre en ligne l'avis de l'ASN. On va passer au point suivant de l'ordre du jour.

Valérie BEDERE, Consultant - *Présentation en ligne : SPPPI Estuaire Adour Réunion Plénière* 2011

Après cette première partie technique, nous allons aborder le volet fonctionnel du SPPPI.

BILAN 2011

En premier lieu, je vais vous présenter le bilan 2011. A l'occasion du bureau du 3 février dernier, au cours duquel nous avons retravaillé sur les résultats de l'étude présentés en plénière, fin 2010, le Président a proposé que cette année 2011 soit une année de transition, puisqu'on n'était pas en mesure dès le début de l'année de mettre en place l'association de portage pour l'encaissement des fonds et la mise à disposition de moyens, au cours de laquelle on relance les travaux qui avaient été mis en pause et au cours de laquelle on réalise l'ingénierie du nouveau format du SPPPI. Les résultats, présentés en plénière 2010, faisaient état d'un certain nombre de constats et de propositions faits par les membres du bureau à partir desquels on a présenté une proposition d'animation et d'ingénierie pour cette année.

- ➤ La mission d'animation 2011
- 1 Concertation
- Organiser la concertation sur les points définis par l'étude
- Proposer des actions concrètes et des modalités de fonctionnement pérennes
- Organiser les débats au sein des réunions de bureau et de la plénière
- 2 Ingénierie du nouveau format
- Préparer et écrire les statuts
- Organiser la gestion administrative pour le démarrage
- Mettre en place la logistique de départ
- Définir la gouvernance du SPPPI et la soumettre au débat
- Rédiger le règlement intérieur
- Solliciter les contributions



- Organiser le débat au sein du bureau et de la plénière
- 3 Relance des travaux pour 2011
- ▶ Etablir un programme de travail et le faire valider
- Organiser une plénière en réponse aux demandes des riverains
- Organiser et animer des réunions techniques
- Assurer le reporting de l'ensemble des actions et travaux
- ▶ Animer le site internet

L'organisation des travaux 2011

3 réunions de bureau 2 réunions thématiques 1 réunion plénière Des comptes-rendus en ligne Des documents de travail du bureau De nombreux échanges

L'état des dépenses 2011

Dépenses engagées : 34400 € correspondant au frais de réalisation de la mission (temps passé par

consultant + frais de logistique)

Factures réglées : 21400 € (DREAL + CELSA + LBC+ AGRIVA + PBA + CCIBPB)

A percevoir : 10000 € (Conseil Régional d'Aquitaine)

Manque : 3000 € (budget prévisionnel sur engagements de principe)

Questions-Réponses

Jean-Dominique DRONEAU, SOTRAMAB

D'où vient le différentiel de 3000€ et comment le règle-t-on?

Sébastien CARRERE, Communauté de Communes du Seignanx

Nous avions eu un engagement de 3000€ en début de programme qui n'a finalement pas été retenu par le bureau communautaire, mais j'ai bon espoir que, pour l'année prochaine, cela puisse être retenu par le bureau et le conseil communautaire.

Valérie BEDERE

Pour l'instant ce déficit persiste. On a sollicité l'Agglomération qui avait exprimé une possibilité de participer au financement du SPPPI mais qui n'interviendra qu'à partir de 2012 dans la mesure où l'agglomération n'avait pas été associée aux premières phases des travaux en 2010 et début 2011. On avait pensé pouvoir combler ce manque grâce à cette nouvelle contribution de 7000€ permettant de régler cette question et d'engager les travaux de rénovation du site internet. Nous attendons la réponse officielle de l'agglomération. A défaut de participation en 2011, avec le Président, nous chercherons un autre moyen de pallier à ce déficit.

Jean Yves DEYRIS, CADE

Vous auriez pu adresser avant la séance les comptes complets des dépenses afin qu'on puisse les examiner et en vérifier la pertinence.

Valérie BEDERE

Nous n'avons pas diffusé de comptes pour la simple raison qu'il n'y a pas de structure de portage, que cette mission a été mise en place, sur la base du volontariat de financeurs qui se sont manifestés en début d'année, pour lancer la mission qui permettrait de faire la transition, dans l'attente de la structure de portage et pour en réaliser son ingénierie. Le SPPPI n'a pas de statut juridique, ni organisme de portage donc pas de compte, ni de capacité à engager des travaux, en dehors de la volonté de ses membres. Ça a été l'objet de la réflexion en parallèle des travaux d'animation des réunions de l'année 2011, pour mettre en place un fonctionnement pérenne, d'encaisser des financements et de commander des travaux et des études. Pour y parvenir, le Président a proposé en début d'année d'avoir recours à une prestation qui m'a été réglée directement par les organismes contributeurs soit la DREAL, la Région, PBA, CELSA, AGRIVA, LBC et la CCIBPB. Chacun des financeurs a pris en charge directement une partie de la prestation.



Je vous présente donc les dépenses réalisées pour la conduite de la mission. Il ne s'agit pas de dépenses assumées par le SPPPI mais elles ont été affectées à l'objet du SPPPI.

Jean Yves DEYRIS, CADE

Il n'y a pas de compte du SPPPI mais à quoi correspondent les dépenses ? Les apports ont servi à financer le poste de la CCI ?

Georges DAUBAGNA

La convention avec la CCI a été dénoncée en 2010.

Les dépenses ont permis de financer la prestation de Mme BEDERE pour l'animation des travaux en 2011 et l'ingénierie de la structure de portage qui sera opérationnelle en 2012.

Valérie BEDERE

Suite à l'étude commandée par la DREAL, en 2010, des constats ont été posés, concernant la nécessité de relancer les travaux et de mettre en place une ingénierie pour le nouveau fonctionnement du SPPPI. Suite à cela, et à défaut de permanent, en début d'année le Président a proposé qu'une prestation soit commandée pour réaliser cette mission. Le bureau a approuvé le 3 février dernier. Le récapitulatif complet des dépenses est rédigé.

Philippe IVANDEKICS, PBA

On n'a pas à diffuser ce document qui correspond aux travaux du bureau et doit rester au sein du bureau.

Georges DAUBAGNA

Le prévisionnel avec les participations de chacun peut être diffusé.

Valérie BEDERE

On va l'aborder plus loin le prévisionnel 2012. Ces éléments seront très rapidement officiels et accessibles puisqu'il y aura une structure de portage et la présentation annuelle des comptes.

Le récapitulatif des dépenses pour 2011 est très simple puisqu'il y a eu une mission correspondant principalement des journées « ingénieur » avec une petite partie de frais de logistique et en face 7 financeurs.

DREAL : 10000€ REGION : 10000€ PBA : 4000€

CELSA, AGRIVA, LBC: 2000€ chacun

CCIPBPB: 1400€.

Michel BOTELLA

Le problème du fonctionnement du SPPPI réside dans le fait que l'organisation des réunions, l'animation des travaux, les comptes-rendus exigent beaucoup de temps de travail. Lorsqu'on est sous l'égide de la République et que l'on fait un travail pour la cité, c'est la moindre des choses que de le rémunérer. Le problème c'est qu'ici, quand on dit Région, ACBA, etc, ce sont les contribuables qui payent. Il faut donc qu'il y ait transparence mais que cette transparence permette aussi de démontrer le travail qui est fait. Si on doit démontrer le travail qui est fait, ce n'est pas entendre dire ce qui s'est dit avant, sur la lecture par les associations. Le SPPPI est-là pour traiter les problèmes et tout le monde à droit à la parole. Il en ressort une décision collective. Là, il y a un engagement de payer une prestation pour que cette institution puisse fonctionner correctement. Je souhaitais apporter cette précision au nom de mon collègue Gérard CLAVERIE, ex-animateur du groupe Risques et moi-même du groupe Eau.

Georges DAUBAGNA

Je vous remercie Monsieur BOTELLA en rappelant que vous avez été mon conseiller technique pour la relance du SPPPI et que vous avez participé bénévolement à l'animation du SPPPI durant les années 2008 et 2009. Même si nous sommes tous bénévoles, la préparation des réunions et la rédaction des comptes-rendus ont nécessité beaucoup de temps, à une époque où nous disposions de très peu de fonds. Nous avons décidé de nous doter de moyens pour tenter de pérenniser le SPPPI avec une structure porteuse qui aura la capacité juridique, financière et administrative, en particulier pour percevoir des subventions alors que le SPPPI, à l'heure actuelle, ne le peut pas. L'objectif de la réunion de ce jour est de faire le bilan de l'année 2011, de présenter le prévisionnel 2012 et de mettre en place la structure porteuse pour permettre au SPPPI de remplir complètement la mission qui lui est confiée.



Valérie BEDERE

A l'issue de l'étude menée en 2010, un certain nombre de points de fonctionnement à améliorer avaient été soulevés, et notamment la limite atteinte, des capacités du bénévolat, et l'incapacité du SPPPI à percevoir des financements. On a conclu sur la nécessité de faire évoluer les points portant sur la gouvernance et le fonctionnement du SPPPI et sur la nécessité de créer une association de portage. Après avoir examiné plusieurs possibilités, la création de l'association s'est avérée être la plus opportune et la plus simple.

Je vais revenir sur le processus de travail car entre les réunions thématiques et la plénière, il y a un travail de fond, réalisé par le bureau. Cette année, il y a eu 3 réunions du bureau et, entre ces réunions, de nombreux échanges par mail, par téléphone ou en direct, sur les documents de travail que je diffuse après que nous les ayons préparés, avec le Président, et que les membres nous retournent, avec leur commentaires et avis. C'est ainsi qu'ont pu évoluer, au fur et à mesure, nos propositions.

Sur le sujet de la structure de portage, le bureau s'est réuni le 17/11. Nous y avons présenté une proposition d'éléments potentiels d'organisation et de gouvernance. Notre objectif est que la proposition soit co-construite par les membres du bureau qui représentent les différents collèges du SPPPI.

Au cours de cette réunion, de nombreuses questions ont été soulevées, notamment de la part des collectivités territoriales, qui s'interrogent sur leur capacité à participer à ce type de structure, et sur les modalités juridiques et financières de leur participation.

Nous avons complété par des recherches auprès des SPPPI s'appuyant déjà sur association de portage - COF, Vallée de Seine, Strasbourg avec des expériences très diverses.

A partir de l'ensemble de ces éléments synthétisés, nous avons reformulé une proposition concrète d'organisation et de gouvernance, sur la base des questions soulevées, des expériences et du code des associations, qui a été diffusée par mail aux membres du bureau.

Nous avons réceptionné les retours (avec avis, commentaires et demandes d'évolutions) de l'ACBA, la DREAL, la REGION, la CCIBPB et Communauté de Communes du Seignanx.

C'est sur la base de ce travail de concertation que nous avons rédigé la proposition présentée ce jour, et soumise au débat, dans la perspective d'aboutir à un accord sur les grandes lignes qui seront complétées en début d'année, et pourront être finalisées au premier trimestre par la rédaction des statuts de l'association et de son règlement intérieur.

Pierre BOCCARDO, IDEAL

Comment le bureau est il constitué et quand a-t-il était mis en place ?

Valérie BEDERE

Le bureau, tel qu'il existe à ce jour, a été constitué sur la base du volontariat, suite à un appel à candidature en 2009. Un certain nombre de membres s'est manifesté, d'autres ne l'ont pas fait et souhaitent aujourd'hui y participer. Cela fait partie des points importants d'évolution soulevés lors de l'étude en 2010. On souhaite que la représentativité au sein du bureau, qui est l'organe principal d'organisation des travaux, sont assurée de manière équilibrée. Nous abordons cette question dans la proposition qui suit, dans la perspective que l'on puisse, dès le début de l'année 2012, refaire un appel à candidature qui permettra, sur la base du nombre de représentants que l'on aura défini ensemble, de désigner les membres du bureau avec une bonne représentativité de chaque collège.

Les propositions qui suivent ont été formulées à l'issue des réflexions et des demandes des membres du bureau. Elles présentent une articulation des travaux entre deux organes, le SPPPI Estuaire de l'Adour, qui conserve sa mission de concertation, de débat et de décision, et l'Association de portage qui pourra avoir un rôle opérationnel d'encaissement des financements et de réalisation des travaux.

La préoccupation dans cette organisation est de répondre au contexte local et de garantir le respect des éléments réglementaires encadrant le fonctionnement du SPPPI et celui des associations loi 1901.

Les Propositions pour le SPPPI Estuaire de l'Adour

Définition des missions

On a travaillé sur la définition des missions. Il reste quelques points qui devront être éclaircis à la demande de membres du bureau.



Le SPPPI a pour mission de constituer un cadre d'échanges en lien avec des problématiques industrielles et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers plusieurs types d'actions notamment :

- porter la réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs règlementaires existants, ou qui permettent d'en améliorer l'efficacité ;
- favoriser le partage d'informations, la diffusion des connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels il porte sa réflexion.
- développer la gestion de la transparence des informations liées aux impacts environnementaux des activités industrielles à l'égard des riverains ;
- permettre la réalisation d'une communication active permettant d'informer sur les évolutions positives des actions environnementales mises en œuvre par les industriels.
 - être force de proposition.

Le périmètre d'action du SPPPI Estuaire de l'Adour porte sur les problématiques induites par l'activité industrialo-portuaire.

Toute étude nécessitant de caractériser l'impact de ces installations sera menée sur le périmètre d'influence des nuisances.

Toute étude ou connaissance relevant de nuisances ou pollutions dans des domaines extérieurs au périmètre du Port donnerait lieu à une information par le SPPPI Estuaire de l'Adour.

Pascal AGOSTINI, Conseil Régional d'Aquitaine

La gestion de la transparence : je ne vois pas très clairement la fonction du SPPPI dans la gestion de la transparence. Il peut y avoir une sorte d'engagement moral ou de charte qui fait qu'on se soit le plus transparent possible quand on participe au SPPPI. En revanche, je ne vois pas en quoi consiste la gestion de la transparence par le SPPPI. Il s'agit plus d'une question que d'une critique ou une remise en cause.

Valérie BEDERE

Je pense qu'il était question de favoriser la transparence. Peut-être que l'on doit faire évoluer la formulation. En effet, le SPPPI ne gère pas s'agissant d'activités gérées par des organismes publics et privés.

Yves BOULAIGUE, DREAL Aguitaine UT64

Au-delà de la gestion de la transparence, peut-être que la gestion de l'information se pose. Notamment le fait d'évoquer dans les différentes instances du SPPPI que sont les plénières, les bureaux, les réunions techniques, des sujets pour assurer une information, un état d'avancement du sujet et de programmer l'information suivante, c'est de la gestion de l'information. Ensuite, chaque membre du SPPPI assure une rétro-information au sein de son organisme.

Michel BOTELLA

En ce qui concerne la gestion de la transparence de l'information, il ne faut pas tergiverser. Il s'agit de l'information du citoyen. Le Conseil constitutionnel vient de prendre une décision sur l'application de la Charte Environnement. Au vue des condamnations de la France en cours de justice européenne, des procès en cours, il y a un rappel évident : la protection de l'environnement et de la santé est due au citoyen dès lors que la cause en est bien identifiée. Cette cause, soit elle est connue des autorités et du lieu où il y a source de problème, ou alors elle est rapportée par les citoyens. A ce moment-là, il doit y avoir action et information. M. BESSON et Mme KOSCIUSKO-MORIZET viennent de décider une rallonge des moyens (1 million d'euros) dans les CLIS des sites nucléaires. Le SPPPI est là pour traiter des problèmes par le débat collectif. L'information ne peut pas se résumer à une communication simple.

Valérie BEDERE

Les membres

Collège des collectivités territoriales

Collège des Associations, usagers et personnalités qualifiées

Collège des industriels

Collège des Administrations de l'Etat



Le bureau

Le bureau actuel a été mis en place pour la préparation des travaux mais n'est pas représentatif des collèges à ce jour.

La proposition est le fruit de discussions et d'évolutions sur la base des demandes de chaque membre qui a souhaité s'exprimer.

Le Bureau est composé de 16 membres désignés au sein de chaque collège soit :

- 7 représentants pour le collège des Collectivités territoriales. Toutes les collectivités participant aux travaux souhaitent avoir la possibilité d'y être présentes. Les conseils généraux ne participant pas à l'heure actuelle, on traitera, dans le temps, la question de leur intégration au bureau si nécessaire.
- 3 représentants pour le collège des Associations, usagers et personnalités qualifiées,
- 3 représentants pour le collège des industriels,
- 3 représentants pour le collège des Administrations de l'Etat.

Le Bureau se réunit en tant que de besoin. Il prépare les réunions et les questions à soumettre à l'AG. Le bureau a vocation à se réunir régulièrement (environ une fois par trimestre). Ses membres doivent être facilement mobilisables d'où la proposition de 3 représentants proposés (hors collectivités).

Jean Yves DEYRIS, CADE

Le nombre de 7 représentants pour les collectivités territoriales comprend qui ?

Georges DAUBAGNA

Les 4 communes d'Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos, le Conseil Régional d'Aquitaine (contributeur et propriétaire du Port), l'ACBA et le Communauté de communes du Seignanx. J'ai demandé à ce que l'on puisse avoir un élu du Conseil Régional d'Aquitaine.

Pour la rédaction des statuts de l'association de portage, nous allons diffuser des fiches à tous les membres du SPPPI qui devront désigner officiellement leurs représentants qui participeront aux travaux. Au sein de chaque collège, les membres devront désigner leur représentant au bureau.

Philippe IVANDEKICS, PBA

Je comprends que tout le monde veuille participer mais le collège industriel qui est en permanence en ligne de mire se trouve peu représenté au bureau (3 pour 16 au total).

Valérie BEDERE

On était parti sur une proposition équilibrée du nombre de membres par collèges. Suite à la demande des collectivités, on peut s'interroger sur la pertinence et la facilité à mobiliser 7 industriels à chaque bureau. D'autre part, le bureau ne prend pas de décision. Il prépare les travaux. Il n'y a donc pas, me semble-t-il, de risque pour les différents collèges quels qu'ils soient.

Philippe IVANDEKICS, PBA

Dans les 7 représentants des collectivités, sans vouloir choquer personnes, il y a double emploi entre les communes à titre individuel et les regroupements que sont l'Agglomération Côte Basque Adour et la Communauté de communes du Seignanx auxquelles les communes adhèrent.

Georges DAUBAGNA

En réunissant tout le monde on fait consensus.

Marie José ESPIAUBE, ACBA

Je pense que M. IVANDEKICS a raison. On est en agglomération, autant le Seignanx que l'ACBA, on pourrait prendre 2 représentants au sein des EPCI et faire une place aux conseils généraux et conseil régional.

Valérie BEDERE

Le Conseil Régional est, bien évidemment déjà compté parmi les 7, en qualité de propriétaire du Port et en tant que financeur du SPPPI. Pour ce qui concerne les conseils généraux, on ne les a pas intégrés, pour l'instant, car ils ne participent pas aux travaux. On peut démarrer dans ces termes et faire un point en fin d'année pour voir si cela doit évoluer dans un sens ou dans l'autre.



Pascal AGOSTINI, Conseil Régional d'Aquitaine

Le fait d'être contributeur à hauteur d'un tiers nous conduit à souhaiter participer au bureau.

Georges DAUBAGNA

Et également pour la propriété du Port de Bayonne et la gestion portuaire.

Pascal AGOSTINI, Conseil Régional d'Aquitaine

Si la Région met un tiers du financement existant à ce jour, c'est aussi parce qu'elle a une certaine légitimité en tant qu'autorité portuaire.

Nadia MABILLE, ACBA

J'ai une interrogation sur la forme. A certains moments, on parle de conseil d'administration, et à d'autres de bureau. La terminologie est importante. Il faut qu'elle soit commune.

Valérie BEDERE

Lors des phases préparatoires, on avait proposé les deux terminologies, correspondant à des rôles sensiblement différents. Dans la présentation de ce jour, le terme de « CA » n'apparait pas, car, suite aux retours des membres du bureau, le terme de « bureau » a été retenu pour une raison simple que la notion d'administrateur ne convenait pas à l'ensemble des membres (notamment l'Etat).

Alain PERRET, Ville de TARNOS

Il avait été évoqué, lors d'une précédente réunion, la possibilité d'intégrer un collège de représentants des salariés des entreprises du Port.

Georges DAUBAGNA

Je l'ai proposé à la dernière plénière. On en a parlé en bureau du mois de novembre. Pour l'instant, je n'ai pas de retour des différents collèges sur cette participation. La question syndicale n'est pas facile à aborder mais nous sommes conscients que les travailleurs des entreprises de la zone portuaire doivent pouvoir être représentés s'ils le souhaitent. On va avancer en bureau sur cette question. On va contacter les syndicats pour savoir s'ils souhaitent participer et on le soumettra en réunion plénière, dès qu'on aura plus d'éléments.

Valérie BEDERE

Ce point avait été soulevé en plénière 2010. On l'a soumis à nouveau à la réflexion lors du dernier bureau. On y reviendra à l'occasion du bureau du premier trimestre 2012.

Michel BOTELLA

Le Club Inter SPPPI a abordé le problème de la représentation entre SPPPI et Commissions de suivi de sites. A-t-on des informations sur ces commissions qui ont été mises en place par la Loi Grenelle 2 et qui ont été abordées par le Club Inter SPPPI qui suggérait la présence des organisations syndicales désignées en réunion régionale, départementale ou locale que ce soit celles des employeurs comme celles des salariés ?

Yves BOULAIGUE, DREAL Aquitaine UT64

Sous réserve d'inventaire, il y a une volonté de l'Etat, de façon générale, sur la question des risques technologiques, de mettre en place une gouvernance à 5. Au sein du SPPPI, nous sommes dans une gouvernance à 4. Il s'agit d'un principe général qui laisse chaque commission libre de l'organiser, ou pas, sauf dans un cas de figure que sont les Comités locaux d'information et de concertation autour des sites SEVESO, pour lesquels la composition est fixée par la réglementation et où les salaries doivent figurer.

Il y a une volonté de mettre tout le monde autour de la table mais avec une obligation limitée au cas des CLIC. Ça laisse le SPPPI libre de poursuivre sa réflexion sur ce sujet.

Valérie BEDERE

L'Assemblée générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres du SPPPI Estuaire de l'Adour.

Les voix délibératives sont réparties à parts égales entre les collèges.



Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Jean Yves DEYRIS, CADE

Où se situe l'ambigüité par rapport à la notion d'association et d'assemblée générale souveraine pour la prise de décision ? Il y a un SPPPI, comme on l'a vécu jusqu'à maintenant et là, il y a une association, d'après ce que vous dites.

Valérie BEDERE

On déroule en deux temps, d'abord les points d'évolution concernant le SPPPI et ensuite ce qui concerne l'association de portage, à créer. On a adopté une terminologie qui se superpose afin d'éviter les redondances dans les réunions de bureau et d'assemblée générale du SPPPI et de l'association. Par assemblée générale, on entend, et on va le voir juste après, l'assemblée plénière actuelle.

Michel BOTELLA

Les SPPPI ont été mis en place dans les années 1970. Ils n'ont pas de pouvoir de décision puisqu'ils fonctionnent sous l'autorité des préfets. Ici, on est en train d'évoluer, un peu, vers une autonomie ce qui est intéressant. En ce qui concerne les orientations, on a vu le débat avec les questions de NAT et d'AGRIVA, c'est l'Etat, en dernier ressort, qui a ses prérogatives et les droits régaliens. Comment le SPPPI peut-il décider sur des sujets qui viendraient sur le terrain de l'Etat ?

Valérie BEDERE

Le SPPPI aura, en premier lieu, à décider de son programme de travail et de son budget de fonctionnement. En assemblée générale, on présentera le bilan de l'année écoulée ainsi qu'un programme prévisionnel de travail pour l'année à venir, qui aura été préparé par le bureau, comme on le fait au cours de cette réunion plénière. Le SPPPI n'a pas de statut propre, il n'a pas de décision à émettre si ce n'est sur les sujets à aborder et à débattre au sein de l'instance.

Le Président

Le Président, issu du collège des collectivités territoriales, est nommé par le Préfet sur proposition de l'Assemblée Générale.

Il est chargé d'exécuter les décisions de l'AG, d'animer et de coordonner l'action du SPPPI et d'en assurer le bon fonctionnement.

Le Président est élu à la majorité des membres présents ou représentés pour une durée de 3 ans.

On en a terminé avec le fonctionnement du SPPPI. Par rapport à ce qui existe à ce jour, on propose d'améliorer la représentativité des collèges au sein du bureau, et de fixer des règles de fonctionnement au cas où on devrait voter.

> Les propositions pour l'Association de portage

Pour pouvoir encaisser les financements et organiser les travaux, on doit passer par une structure de portage. Dans un souci de simplification et de facilitation, on propose que le SPPPI et l'Association de portage, dans leur fonctionnement, soient deux structures qui se superposent. Le SPPPI est l'organe qui décide des travaux et l'association celui qui les exécute et encaisse les financements.

Titre

Association SPPPI Estuaire de l'Adour

Objet

L'Association a pour but d'assurer la mise en place et la gestion des moyens matériels, financiers et humains nécessaires au bon fonctionnement du SPPPI Estuaire de l'Adour.

Le SPPPI Estuaire de l'Adour est une instance de concertation qui réunit l'Etat, les Collectivités, les Industriels et les Associations agissant sur les problématiques induites par l'activité industrialo-portuaire du Port de Bayonne. Il définit dans leur principe toutes les actions assurées et financées par l'Association.

Les membres

Les membres de l'Association sont les collèges des SPPPI.

Collège des collectivités territoriales



Collège des Associations, usagers et personnalités qualifiées Collège des industriels Collège des Administrations de l'Etat

Jean Yves DEYRIS, CADE

Cela signifie que l'association est fermée.

Valérie BEDERE

L'association va être créée par des membres fondateurs qui vont proposer qu'elle soit constituée des membres du SPPPI. En toute logique, en raison de l'objectif qui guide la création de cette association, les membres seront ceux du SPPPI.

Jean Yves DEYRIS, CADE

C'est très éloigné du fonctionnement de nos systèmes associatifs qui sont ouverts à tout membre qui peut être représenté dans un collège spécifique et être membre du bureau. Je ne vois aucun cas de figure d'association loi 1901, déclarée en préfecture, qui limite ses adhérents à un décret préfectoral. Dans l'arrêté, il y a des règles qui sont éditées et définissent les collèges et les membres des collèges. Cela implique que l'association sera restrictive et soumise à la décision du Préfet d'accepter, ou non, telle association, tel industriel, telle collectivité ou telle administration, en tant que membre. C'est le Préfet qui désigne les membres de l'association du SPPPI.

Valérie BEDERE

Jusqu'à présent, le Préfet a régulièrement entériné des propositions formulées par le SPPI. Le fonctionnement n'est pas unilatéral. Si l'assemblée plénière du SPPPI propose, le Préfet écoute et si la proposition lui semble adaptée, il l'intègre et l'entérine par arrêté préfectoral.

Il faut bien avoir à l'esprit que cette association n'a d'autre objectif que celui d'assurer le portage des travaux et des financements du SPPPI. Il ne s'agit pas de créer une association qui va s'ouvrir à autre chose. On est dans une structure légère de portage qui permet de pérenniser le SPPPI. L'association est l'outil du SPPPI. Il n'y a pas de raison qu'elle soit ouverte. Par ailleurs, l'objet des associations loi 1901, telles qu'elles sont décrites dans les textes réglementaires, est défini dans les statuts par les membres fondateurs.

Dans la mesure où cette association a une vocation parfaitement définie, il n'y a pas lieu de l'ouvrir audelà des membres du SPPPI. En revanche, si des associations souhaitent pouvoir participer aux travaux du SPPPI et qu'elles sont légitimes dans leur objet à y participer, elles peuvent se porter candidates. Les arrêtés préfectoraux ont été régulièrement renouvelés et actualisés en fonction des évolutions du SPPPI. Par contre, ce que vous évoquez peut-être, porte sur l'actualisation qui n'a pas été faite de la correspondance des membres du SPPPI entre les arrêtés et le site internet.

Jean Yves DEYRIS, CADE

Sans ouvrir un débat, dans l'histoire du SPPPI, en tant que membre fondateur de ZIPADOUR, j'ai en mémoire le fait que le Sous-préfet ne souhaitait pas intégrer ZIPADOUR qui ne figure pas dans les arrêtés. On a été toléré et accepté mais pas intégré dans les arrêtés. D'où ma question initiale, si c'est Monsieur le Préfet qui définit les membres des associations qui peuvent être au collège des associations de l'association SPPPI cela signifie qu'on ne pourra pas intégrer de nouvelles associations. Il faut définir des critères d'admissibilité.

Georges DAUBAGNA

Comme on vient de vous le préciser, on ne définit pas par rapport à l'arrêté préfectoral. On vous l'a dit, en début d'année, on va envoyer des fiches pour savoir qui souhaite participer. S'il y a des ajustements à faire, nous ferons des propositions au Préfet, mais laissez nous faire le travail. Depuis 3 ans que je suis Président, je n'ai jamais refusé la participation d'une association qu'elle soit inscrite ou non dans les arrêtés préfectoraux. C'est à nous de faire ce travail d'actualisation pour que, tout ceux qui ont intérêt à participer au SPPPI, puisse le faire.

Jean Yves DEYRIS, CADE

Ça veut dire que le collège associations n'est pas défini par Monsieur le Préfet mais par l'association SPPPI. Est-ce que c'est le bureau du SPPPI qui décide d'intégrer une nouvelle association ou bien le Préfet.



Valérie BEDERE

Comme je l'ai précisé tout à l'heure, le bureau prépare les travaux. Les décisions sont prises par l'assemblée générale. Le bureau n'a pas à dire oui ou non à une candidature.

S'il y a une candidature, elle s'effectue auprès du SPPPI. L'admission peut être soumise à l'assemblée générale en fonction des règles qui seront définies au règlement intérieur. A priori, si la candidature de l'association est légitime parce qu'elle est concernée par l'activité industrialo-portuaire, il n'y a pas de raison pour qu'elle ne soit pas admise à intégrer le SPPPI. La proposition de l'assemblée générale sera soumise au Préfet qui pourra entériner par l'arrêté préfectoral.

Jean Yves DEYRIS, CADE

Je voudrais que tout le monde comprenne que les associations qui seront présentes dans le collège des associations seront celles qui seront agréés par le SPPPI et Monsieur le Préfet.

Laurent NUNEZ, Sous-préfet de Bayonne

Une partie du débat tient au fait que vous partez du postulat que le Préfet refuse d'agréer un certain nombre d'association. Il me semble, qu'y compris pour celle que vous avez citée, ce n'est plus le cas et, qu'à partir du moment où elle est représentative, il n'y a aucune raison à ce que le Préfet s'oppose à ce qu'elle figure sur l'arrêté de composition du SPPPI. De là, découle tout le reste, puisque l'association de portage est le bras armé du SPPPI. Il faut dépasser ce postulat et le problème ne se pose plus.

Valérie BEDERE

Le bureau

Dans un premier temps, lors de la réunion du bureau le 17 novembre, on avait proposé un bureau allégé qui ne soit dévolu qu'à la validation du fonctionnement de l'association. Suite aux retours faits par les membres qui ont souhaité s'exprimer sur ce point, il y a deux éléments de modification :

- Le bureau est le même que celui du SPPPI. Ce qui simplifiera l'organisation.
- L'Etat ne juge pas utile d'être membre du bureau de l'association. En revanche, il participe à ses travaux.

Le Bureau est composé des 13 membres du Bureau du SPPPI Estuaire de l'Adour désignés au sein de chaque collège soit :

- 7 représentants pour le collège des Collectivités territoriales,
- 3 représentants pour le collège des Associations, usagers et personnalités qualifiées,
- 3 représentants pour le collège des industriels.

L'Etat est invité à participer au bureau.

Le bureau valide le bon fonctionnement de l'association dans le respect des engagements pris à l'égard du SPPPI Estuaire de l'Adour sur les aspects techniques et financiers.

Jean-Dominique DRONEAU, SOTRAMAB

Cela relance la remarque de Philippe IVANDEKICS portant sur les effectifs des collèges et notamment la faible présence des industriels ainsi que les doublons au collège des collectivités. On aurait pu essayer de travailler sur une formule à 4 représentants par collège.

Georges DAUBAGNA

On pourrait peut-être compenser l'absence de l'Etat au bureau par des membres supplémentaires pour les autres collèges pour être à 16. La représentation des collectivités territoriales est justifiée dans la mesure où elles financent les 2/3 du fonctionnement.

Jean-Dominique DRONEAU, SOTRAMAB

Dans cette logique, il n'y aurait pas de représentants d'associations puisqu'elles ne financent pas. Il s'agit simplement de faire jouer leur rôle aux regroupements de communes et d'éviter ainsi les empilements de structures.

Valérie BEDERE

Cela semble difficile de panacher les règles si l'on souhaite simplifier le fonctionnement et réunir en une fois le bureau du SPPPI et celui de l'association.



Georges DAUBAGNA

Au départ, les désignations du Président et des représentants au SPPPI découlent de l'arrêté préfectoral dans lequel il y a les communes et les communautés. Pour l'instant, ça fonctionne bien. On propose cette nouvelle organisation, avec des moyens dédiés, un permanent à mi-temps, pour suivre les travaux du SPPPI. Lors des derniers SPPPI, il y avait une représentante de l'agglomération qui ne venait pas aux réunions. Aujourd'hui, Mme ESPIAUBE a pris le relais, et souhaite s'impliquer dans les travaux du SPPPI. M. LARRE n'est pas présent mais il a envoyé un technicien. Il y a également un représentant de Tarnos et un de Boucau. On peut essayer de fonctionner comme ça et modifier si ça pose un problème de représentativité.

Valérie BEDERE

Il faut avoir en mémoire le rôle du bureau qui est de préparer les travaux et non pas de prendre de décision. C'est au niveau de l'assemblée générale qu'il faut être vigilant sur la représentativité et c'est ce que l'on fait en proposant une répartition des voix égale entre les collèges.

On peut démarre sur ce schéma, faire un bilan au bout d'un an pour voir qui arrive à se mobiliser, et proposer de réajuster, en plénière, si nécessaire. Il y aura une clause sur la révision des statuts dans les statuts. On doit prévoir qu'elle soit facile à actionner de manière à pouvoir réajuster en cas de besoin.

Le Président

Le Président de l'Association est le Président du SPPPI Estuaire de l'Adour, issu du collège des collectivités territoriales, est nommé par le Préfet sur proposition de l'Assemblée Générale.

Il est chargé de veiller à l'application de l'objet de l'association.

On verra dans un second temps en termes d'opérationnalité la désignation d'un trésorier et d'un secrétaire. Je vous propose que l'on aborde ce point en bureau en début d'année et que l'on se concentre aujourd'hui sur les grandes lignes ce qui nous permettra d'avancer.

Les ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

Les cotisations et apports en nature de ses membres.

Les subventions, dons et legs.

Les sommes perçues en contrepartie des prestations demandées par le SPPPI Estuaire de l'Adour. Le produit de ses ressources sera destiné à assurer la réalisation de l'Objet de l'Association SPPPI Estuaire de l'Adour.

Tous les formats de financement sont possibles :

Cotisations correspondant aux contributions respectives de chaque membre.

Sollicitations des contributions au financement du fonctionnement et/ou des études sur présentation du budget annuel.

Subventions complémentaires sur programme spécifique d'études ou d'investissement.

Cet aspect devra être défini avec chaque collectivité publique.

Le budget prévisionnel

On a proposé de repartir sur un fonctionnement équivalent en termes de mise à disposition du personnel, soit un équivalent mi-temps avec une disponibilité élargie par téléphone et mail. Il y a deux possibilités :

- L'embauche d'un permanent salarié qui parait peu opportune en raison des questions de trésorerie et de la précarité des engagements.
- La commande d'une prestation, comme ça a été le cas pour 2010 et 2011.

Le budget prévisionnel 2012 prévoit de dégager une somme de 10000€ affectée aux études pour répondre aux fortes demandes qui se sont exprimées tout au long des réunions. Cette somme constituera la contrepartie privée aux financements publics que l'on sollicitera au moment du montage du financement des programmes des études.

On sollicite les contributions selon :

- ETAT 10 000 €,
- REGION 10 000 €,
- INDUSTRIEL 10 000 €,
- ACBA 7 000 €,



- CCIBPB 5 000 €,
- Cté de Communes du Seignanx 3 600 €.

Ce budget permettrait de poursuivre les travaux et d'engager la programmation des premières études.

Recettes		Dépenses
ETAT	10000€	Animation des travaux, Ingénierie des études, Contribution
		aux travaux locaux, Actualisation et Animation du site
INDUSTRIELS		internet, Veille et suivi actualité portuaire.
- PBA	4000€	
- LBC, CELSA, AGRIVA	6000€	Frais de personnel 34000€
		salaires chargés ou prestation TTC
CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE	10000€	
		Frais divers 1600€
AGGLOMERATION COTE BASQUE ADOUR	7000€	
		Programme d'études 10000€
CCI BAYONNE PAYS BASQUE	5000€	constituant la contrepartie privée aux sollicitations de
		financements publiques sur programmes d'études
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	3600€	
Total 45.600 €		Total 45.600 €

Michel BOTELLA

Sur les 10000€ dédiés aux études, on a dit en bureau que ce serait un fond de démarrage. Si une étude est commandée par le SPPPI, elle risque de dépasser cette somme. Donc cette somme est une amorce pour aller chercher les fonds ?

Georges DAUBAGNA

Ces 10000€ constituent les 20% qui nous permettront d'aller chercher les 80% de fonds publics.

Valérie BEDERE

La plupart des financements publics est soumis à une règle de contrepartie privée, en général de l'ordre de 20%. Cette réserve nous permettra de solliciter des subventions complémentaires auprès d'organismes présents au SPPPI ainsi que d'autres organismes extérieurs qui ont des lignes budgétaires sur les sujets que l'on traitera.

Michel BOTELLA

Pour démarrer des études, sur les odeurs ou autre, il y a un problème de fond soulevé lors de la réunion sur la sécurité par les représentants des pêcheurs qui sont mis sur le carreau par la pollution des eaux de l'Adour. Ne se pose-t-il pas, en 2011, le principe fondamental de reconquérir écologiquement le fond de l'estuaire de l'Adour. C'est un sujet qui avait été dynamisé avec l'étude conduite par l'UPPA en 2000-2003. On ne l'a pas continuée alors qu'on avait des dispositions pour qu'elle le soit. Le Préfet des Landes est venu dans le cadre de l'étude bactériologique dire que l'Etat mettait un réseau d'appareils de mesures. Il me semble que ces 10000€ doivent être mobilisés sur la situation des eaux et des sédiments de l'estuaire de l'Adour qui est, pour nous, aujourd'hui, fondamentale. Il y a un outil qui a été mis en place, l'observatoire de l'estuaire de l'Adour. On aurait apprécié qu'il soit présenté au SPPPI.

Georges DAUBAGNA

Le premier comité de pilotage de l'observatoire de l'estuaire de l'Adour s'est réuni avant-hier. On a vu les missions principales qui vont être confiées à l'observatoire. Dans les mesures complémentaires, sur 3 ans, des missions de mesures de la qualité de l'eau et sur la qualité des sédiments vont être prises pour actualiser l'étude de 2000-2003, lancée à l'initiative du SPPPI. Le Président de l'observatoire a été désigné. Il s'agit de M. BERGÉ, représentant du Conseil Régional d'Aquitaine. Je lui ai demandé de prendre contact avec M. Le Préfet des Landes, coordonnateur de bassin. Hier soir, à Kosta Garbia, sur la reconduction du contrat de travail du chargé de mission, on a formulé l'idée qu'il pourrait travailler sur la problématique des déchets flottants sur l'Adour. Ces propositions avancent et n'empêcheront pas de faire le point pour information en SPPPI, dès que les données des premières mesures seront disponibles.



Michel BOTELLA

Les associations ne sont pas présentes dans l'observatoire de l'estuaire de l'Adour qui est financé par les contribuables. Nous posons ce constat formellement devant l'Etat. Je rappelle que M. CHAPELET et M. AMIEL étaient interrogatifs sur cet observatoire et sur la nature des analyses qui allaient être faites alors que l'Etat n'avait pas été consulté. Il apparait fondamental que les associations puissent être présentes.

Georges DAUBAGNA

J'ai formulé la proposition lors du comité de pilotage que les associations y soient intégrées.

Alain PERRET, Ville de Tarnos

J'apprends la tenue de cette réunion. La commune de Tarnos n'a pas été invitée ?

Georges DAUBAGNA

J'ai demandé que Tarnos soit invitée la prochaine fois ainsi que le conseil général des landes qui avait été invité mais n'est pas venu. Il me semble qu'il m'a été dit que la commune de Tarnos avait été invitée.

Valérie BEDERE

Le dernier point porte sur la proposition de programme prévisionnel de travail pour 2012 :

Réunion thématique 1 « Sites et Sols pollués ».

Réunion thématique 2 « Suivi de la qualité de l'eau et de la connaissance des émissaires et de leurs rejets à l'Adour ».

Réunion thématique 3 « Plan Portuaire de Sécurité ».

Etude sur les risques liés aux émissions diverses (odeurs, poussières, fumées) et sur la quantification des retombées liées aux émissions atmosphériques.

Contribution à la Cartographie du bruit - ACBA.

Refonte complète du Site internet - Actualisation des membres et des contenus selon le nouveau format, Mise en place d'un outil de communication active.

Suivi et analyse de l'actualité portuaire.

Réunion de l'Assemblée Plénière : Bilan 2012 - Perspectives 2013.

4 réunions de bureau pour la préparation des travaux.

Plusieurs de ces points seront retravaillés, en bureau, au cours des premiers trimestres. La confirmation du programme prévisionnel se fera en fonction des résultats d'études attendus ainsi que des besoins découlant de l'actualité.

Jean Yves DEYRIS, CADE

La notion de réunion thématique, c'est une seule réunion ou bien un travail suivi dans le temps sur un thème ? Combien de temps dure-t-elle ? Quelle en est l'ambition ?

Valérie BEDERE

Dans un premier temps, l'ambition est de partager l'information et de pouvoir débattre d'un certain nombre de points, comme ça a été le cas en début de séance. Elle a pour objet d'approfondir un sujet donné relatif à une préoccupation majeure ou importante. Sur des sujets qui font l'objet d'une problématique récurrente, on sera amené à faire un point lors des réunions suivantes. Il n'est pas exclu d'évoquer des points à plusieurs reprises même s'ils ont fait l'objet d'une réunion antérieure. A ce jour, il ne s'agit pas d'un groupe de travail qui se constitue pour traiter dans le temps d'une problématique donnée. On est sur le format d'une réunion de travail, d'environ 3 heures en général, qui traite à fond un sujet d'une préoccupation majeure d'actualité ou récurrente. Ce sont les modalités de travail adoptées à



l'issue des conclusions de l'étude menée auprès des membres du bureau en 2010. C'est le format sur lequel on a fonctionné cette année sur la question des nuisances et de la sécurité.

Jean DURDEYTE, ZIPADOUR

Est-ce qu'une campagne de mesures de la qualité de l'air qui avait été évoquée avec M. le Sous-préfet de Bayonne et M. le Sous-préfet de Dax est envisageable sur la durée d'un an ?

Yves BOULAIGUE, DREAL Aguitaine UT64

Je vois un lien commun entre tous les sujets évoqués qui est l'Etat et notamment la DREAL. On ne pourra pas échapper aux réunions et aux questions. Sur ce programme-là, je ne suis pas sûr qu'on arrive à suivre par manque de disponibilité. Il y aura un facteur limitant, à la mise en œuvre du programme, qui est notre capacité à suivre le rythme, sachant qu'on est là sur notre temps de travail et qu'on n'a pas de délégation d'heures pour ça. Cela signifie qu'il faudra organiser un étalement dans le temps pour s'assurer que l'information diffuse bien au travers de réunions qui devront être choisies et bien organisées en amont.

Pour ce qui concerne la campagne de mesure de la qualité de l'air, que ce soit sur des aspects odeurs ou sanitaires, il y a plusieurs études sur la table ou en cours. Le but n'est pas d'en ajouter mais déjà de faire la synthèse de ce qui existe, de dire quels sont les besoins et ensuite de piloter un travail dans la limite de ce qu'on est capable de faire et de ce qui sera nécessaire et suffisant. Il faudra bien articuler les connaissances pour ne pas refaire un travail qui a déjà été fait. On doit aussi procéder par économies de moyens car nos moyens sont comptés. Enfin, il me parait essentiel, que, dans le fonctionnement du bureau du SPPPI, soient bien caractérisées les problématiques qui sont sous-jacentes à ces différents sujets, quitte à questionner les membres du SPPPI, auparavant, pour savoir quelles sont leurs attentes sur ces sujets, de manière à ce qu'on puisse organiser la réponse la plus adaptée possible. On a la chance d'avoir un SPPPI dont le fonctionnement est financé, qui va pouvoir vivre. Il est clair qu'à partir du moment où on organise le fonctionnement comme on est en train de le faire, avec une structuration forte, cela va, forcément, appeler du travail. Il faut que le SPPPI soit vivant, il ne pourra pas être exubérant en tout cas la DREAL ne pourra pas contribuer à l'exubérance.

Michel BOTELLA

Nous abordons des sujets en SPPPI que l'on retrouve en CODERST, comme c'était le cas, dernièrement, dans le 64, avec les rejets du SYDEC et de l'ACBA. Pour l'économie de temps, ce qui a été communiqué en CODERST aurait pu être traité en SPPPI, dans la mesure où c'est dans le groupe Eau du SPPPI qu'a émergé cette problématique. Il y a une question générale, d'une logique d'économie, puisque les industriels vont en CODERST, comme ils viennent en SPPPI. Avec un SPPPI élaboré, comme il se présente aujourd'hui, des questions, qui doivent être traitées en CODERST, ne peuvent-elles pas être prétraitées ou traitées en SPPPI en réunion thématique? C'est la collectivité locale qui connait les problèmes et qui peut faire émerger les solutions. Sur l'air, nous allons avoir les fiches techniques du PPA de Bayonne. Ça recoupe le PRSE et le travail, que font, à la fois, l'ARS et la DREAL. Faudra-t-il une réunion du PPA ou de la conférence territoire santé ou est-ce qu'on pourrait au SPPPI gérer les contenus des fiches et les objectifs qui vont en découler.

Jean-Dominique DRONEAU, SOTRAMAB

Dans le même sens que ma précédente intervention, je me félicite qu'il y ait un observatoire de l'estuaire de l'Adour qui se crée pour l'analyse de la qualité des eaux de l'estuaire parce que justement le SPPPI reste le lieu d'échange sur les thématiques qui concernent les industries de la zone portuaire et pas l'organisme fourre-tout où on va traiter tous les sujets. Il y a des études qui ont été menées, d'autres sont en cours. On peut en discuter et s'informer auprès d'organismes, qui eux sont spécialisés sur ces sujets. On ne doit pas confondre l'activité industrielle du Port de Bayonne avec l'impact de la pollution bactériologique de l'Adour ou de la pollution atmosphérique de l'agglomération. On revient sans arrêt sur une analyse très générale, alors que l'objectif du SPPPI, c'est, avant tout, d'échanger sur comment on fonctionne sur les sites industriels.

Georges DAUBAGNA

La qualité des eaux nous importe en zone industrialo-portuaire y compris ce qui rentre et qui n'est pas du fait des industries. Pour nous, ces problématiques, eau et air, sont vitales. On ne peut pas dire que les industriels ne contribuent pas, d'une manière ou d'une autre, au résultat de la qualité des eaux et de l'air par leurs rejets.



Philippe IVANDEKICS, PBA

On a défini, avant, le périmètre du SPPPI. On ne va pas revenir dessus. On n'est pas légitime à jouer le rôle du CODERST.

Georges DAUBAGNA

Pourquoi, sous réserve de la disponibilité des moyens humains et financiers, on ne pourrait pas aborder ces questions? On pourrait avoir une information auprès de nos concitoyens que ne donneront ni le CODERST ni une autre instance.

Philippe IVANDEKICS, PBA

Ce n'est pas ce qui a été demandé avant. On est d'accord pour que le SPPPI informe sur ce qui a été dit en CODERST. Il n'est pas question que le SPPPI se substitue au CODERST.

Yves BOULAIGUE, DREAL Aquitaine UT64

Le champ d'action du SPPPI a été évoqué en début de réunion, il s'agit des problématiques liées aux impacts de l'activité industrialo-portuaire. Cette zone interagit et subit son environnement mais il y a d'autres contributeurs. Quand on va aborder ces questions, il faudra savoir faire le tri de ce qui est du domaine du SPPPI, savoir gérer les interfaces, déterminer quelles sont les études que le SPPPI serait légitime à demander, quelles sont les études auxquelles le SPPPI peut avoir accès parce qu'elles peuvent avoir un impact sur la zone. La question de la qualité de l'air est une question extrêmement intéressante. Sur la forme, être informé sur la nature des fiches est différent de les gérer. Le CODERST est là pour préparer les décisions préfectorales. Sur les processus qui sont calés, le SPPPI ne doit pas interférer mais être informé.

Jean Yves DEYRIS, CADE

On pourrait adopter l'appellation thème de travail à la place de réunion thématique.

Georges DAUBAGNA

Je vous remercie pour votre participation à cette réunion et pour votre assiduité. Les débats ont été intéressants et riches. Vous recevrez prochainement les documents de l'association SPPPI Estuaire de l'Adour structure porteuse.